

établi par les articles 1994 et 2003 du code civil relatifs aux créances privilégiées dont nous avons parlé dans un précédent article.

On conçoit que cette préférence à un grand intérêt, quand le débiteur décède en ne laissant que des biens insuffisants pour payer tous ses créanciers ; en ce cas, le privilège n'a lieu en faveur du médecin, que pour les soins fournis durant les derniers six mois, et il s'exerce d'abord sur la généralité des meubles et, en cas d'insuffisance de ces derniers, sur les immeubles du *de cujus successionem agitur*, par préférence aux créanciers hypothécaires, sans nécessité d'enregistrement.

ACTUALITES

DROGUES PATENTÉES — REMÈDES DE CHARLATANS.

DÉFINITION.

On appelle drogues patentées, nostrums (en anglais), des remèdes de charlatans qui, sous formes de pilules, de poudres ou de liquides sont annoncés dans les journaux quotidiens, sur les clôtures, etc., etc., comme panacée universelle.

COMPOSITION.

Ces remèdes peuvent être divisés en deux grandes classes :
 1° Ceux qui sont composés de médicaments ou produits chimiques inoffensifs ou à peu près, tels que, les *Pilules Rouges*, *Williams' pink pills*, les *pilules de Dodds*, les *pilules de Noix longues*, les *pilules de la Mère Siegel*, etc., etc.

2° Ceux qui sont composés de produits dangereux : tels que, les sirops calmants pour enfants, le *Péruna*, les *Salspareilles de Hood* ou d'*Ayer*, le *Hall Catarrh Cure*, *Warner Safe Cure*, le *Shiloh's Consumption Cure*, *Sirop Mathieu*, à la *thérébentine*, etc., etc., ainsi que tous les autres remèdes appelés régulateurs féminins qui servent à avorter.